

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

PLAN DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ DES JEUNES

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	9
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	11
Annexe 1 : Fiche Projet - Croix Rouge	12
Annexe 2 : Convention Croix-Rouge	15

EXPOSÉ DES MOTIFS

La crise sanitaire a percuté très fortement les jeunes et notamment les étudiants en les plongeant dans la plus grande précarité. Ce sujet est devenu une préoccupation de la communauté éducative et universitaire et de tous les acteurs de la solidarité (Restos du cœur, secours populaire, banque alimentaire, etc.) qui ont signalé que les demandes des étudiants se sont fortement accrues depuis le premier confinement. Ils sont aujourd'hui nombreux à être identifiés comme public vulnérable. Avec bientôt une année presque complète sans cours en présentiel, en dehors des 4 semaines de septembre, sans petits « jobs » pour subvenir à leurs besoins, avec pour certains des familles qui ont basculé dans des difficultés financières profondes, la précarité étudiante a réellement pris une dimension inhabituelle.

Cette précarité économique, aggravée parfois par l'isolement, par la perte de confiance en la valeur du diplôme (97% de réussite au baccalauréat) et par l'absence totale de liens sociaux, a des conséquences notables sur le suivi des études, les risques de décrochage sont grands. De plus, elle a également pour certains durablement affecté leur santé, y compris mentale. Les conséquences psychologiques du confinement sur les étudiants sont sans précédent. La situation est très préoccupante : une étudiante a tenté de mettre fin à ses jours dans sa résidence universitaire à Lyon le 12 janvier 2021. 50% des étudiants sont inquiets pour leur santé mentale et l'AP-HP constate une explosion du nombre d'hospitalisations des jeunes pour cause psychiatrique. La permanence d'écoute de nuit de l'association Nightline, gérées par des étudiants et soutenue par la Région, a reçu 40% d'appels en plus. Le risque de suicides et les passages à l'acte sont également en augmentation alarmante.

Pour répondre à cette situation d'urgence économique et psychologique, la Région a immédiatement mis en place des mesures d'urgence pour lutter contre la précarité des jeunes et notamment des étudiants, articulant son intervention autour de 3 axes :

1. Soutien à la santé y compris mentale
2. Soutien aux conditions de vie
3. Soutien aux études et à l'insertion professionnelle

1. Le soutien à la santé y compris mentale

- Soutien psychologique aux étudiants

Les conséquences du confinement sur la santé mentale des étudiants sont sans précédent. Un récent rapport parlementaire estime que 22% des étudiants se trouvent aujourd'hui dans une situation de détresse importante, tandis que l'Observatoire de la vie étudiante (OVE) évalue à 31% les étudiants qui présenteraient des signes de détresse psychologique. La Région a donc décidé, lors de la CP de janvier, de financer à 100%, la plateforme Ecoute Etudiants Île-de-France. Ce projet porté par la Fondation FondaMental, voté par la délibération n° CP 2021-C02, propose gratuitement aux étudiants franciliens, en collaboration étroite avec les universités et les associations étudiantes, des outils d'autoévaluation, des conseils de prévention mais aussi des consultations psychologiques téléphoniques et une orientation vers des consultations physiques gratuites chez un psychologue formé à l'accueil et la prise en charge de ce public. Le financement des consultations est entièrement pris en charge par la Région.

- Barnums de dépistages

Depuis cet été la Région est auprès des partenaires pour rendre accessible au plus grand nombre de Franciliens la possibilité de se faire dépister gratuitement et sans rendez-vous avec la mise en place d'unités mobiles de dépistages, l'organisation d'opérations de dépistages à proximité des gares, dans les centres commerciaux, les mairies ou les CFA. Dès le mois de septembre la Région a ainsi mis en place une aide aux universités allant jusqu'à 20 000 € par université pour mettre en place des actions de dépistage sur leurs campus. Cette aide permet d'aider les universités à couvrir les dépenses liées à la mise en place de centres, avec l'objectif d'accompagner la reprise des cours.

- Fourniture de masques

Afin de protéger les étudiants et les personnels enseignant, la Région a donné un masque lavable par étudiant, en passant notamment par les 9 regroupements franciliens, pour des livraisons en masse. La Région a contacté chaque président de regroupement pour organiser les premiers dons entre le 16 et le 23 octobre. 480.000 masques ont déjà été distribués. Ces masques de catégorie 1 sont conformes aux normes HAS en vigueur et filtrent à 90% les virus.

- Accès à la centrale d'achat de la Région Ile de France.

L'adhésion à la centrale de la Région a été rendue possible pour tout établissement d'enseignement supérieur qui le souhaite. Elle donne accès aux différents produits disponibles et met en lien direct avec les fournisseurs pour l'achat de masques, de gel hydroalcoolique.

2. Le soutien aux conditions de vie

- Hébergement d'urgence

Porté par la Croix Rouge, ce dispositif permettra de répondre aux sollicitations des universités qui ont identifié des étudiants sans domicile fixe qui dorment dans des parkings, des salles de TD à la rue ou qui squattent dans des conditions difficiles, en leur proposant un hébergement en urgence dans des hôtels proposant des tarifs solidaires. Les étudiants seront accueillis dans les hôtels par la Croix-Rouge qui assurera une permanence les après-midis et en début de soirée. L'association NightLine viendra en renfort pour le soutien aux étudiants. Il est également prévu d'accompagner les étudiants à la recherche d'une solution pérenne, dès leur entrée dans le dispositif et en lien avec leur université et les services des Crous. Le dispositif, financé à 100% par la Région (y compris le paiement des nuitées), sera mis en place jusqu'à la fin de l'année universitaire.

Le présent rapport vous propose donc l'adoption de la convention avec la Croix-Rouge et une affectation de 900 000 € pour ce projet.

- Garantie Prêt étudiants franciliens

Le dispositif de garantie par l'Etat des prêts aux étudiants a été créé en 2008 afin de couvrir les étudiants qui auraient contracté un prêt pour financer leurs études et leurs besoins de consommation courante, sans pouvoir bénéficier de la garantie de leurs parents, et ne seraient pas en capacité de le rembourser à l'issue de leurs études.

Le prêt étudiant s'apparente à un prêt à la consommation qui ne peut excéder 15 000 €. Il s'élève en moyenne à 8 300 €. La durée du prêt est au minimum de 2 ans et son remboursement débute en différé, après la fin des études.

Le prêt est contracté par l'étudiant auprès d'une des banques partenaires du dispositif – Société générale, Banques populaires, Caisses d'épargne, Crédit mutuel, CIC.

La Région a proposé à l'Etat un abondement de 4 000 000 € au dispositif de garantie nationale de prêt de l'Etat. Cela permettra de doubler le nombre de bénéficiaires en Ile-de-France, qui pourra ainsi atteindre quelques 15 000 étudiants franciliens. Le présent rapport vous propose donc de valider le principe d'abonder de 4M€ le dispositif de garantie nationale de prêt sous réserve de l'accord de l'Etat.

- Versement anticipé des APL pour les jeunes en situation de précarité

A l'occasion de la reconduction de la convention entre la Région Ile-de-France et la Fédération des Acteurs de la Solidarité pour la période 2019-2021, l'Exécutif a souhaité l'élargir, à titre expérimental, à la problématique des jeunes en situation précaire qui rencontrent des difficultés particulières d'accès au logement. Le dispositif régional a ainsi été ouvert aux organismes qui accueillent ces publics et leur viennent en appui pour accéder à un logement d'insertion ou de droit commun, avec un nouveau volet à hauteur de 500 000 € permettant notamment la mise en place d'une avance en matière d'APL.

Compte tenu de la situation sociale très préoccupante et dans le cadre du plan précarité pour les jeunes, la Région a sollicité la FAS pour élargir cette expérimentation. Le présent rapport vous propose de mandater la Présidente pour mener à bien les négociations avec la FAS.

- Distributions alimentaires

La crise de la COVID-19 aggrave les inégalités et les associations caritatives font face à une affluence sans précédent des demandes de denrées alimentaires. Malheureusement, nombre d'étudiants sont confrontés à ce besoin nécessitant une action énergique pour les aider. Les CROUS ont mis en place le repas à 1 € pour les étudiants boursiers et font de la vente à emporter mais cela ne s'avère pas suffisant. La Région a organisé dès le printemps 2020 des distributions alimentaires dont quelques-unes sur les campus. L'association Linkee que nous finançons, vient en complémentarité de l'action des acteurs de la solidarité partenaires de la Région, et propose de faire des distributions partout où le besoin n'est pas ou est peu couvert par les associations classiques que nous soutenons (resto du cœur, épiceries solidaires, banque alimentaire, secours populaire, ...). Six distributions ont déjà été planifiées par l'association Linkee sur des campus universitaires courant janvier et tous les établissements ont été invités à signaler leurs besoins pour en organiser d'autres. Un nouveau marché sera conclu en la matière au printemps.

- Primes aux étudiants boursiers des FSS

Pour saluer l'implication des étudiants des formations sanitaires et sociales et leur apporter un soutien indispensable, la Région a alloué aux 11 122 élèves et étudiants boursiers de ces formations une prime exceptionnelle de 150€, alignée sur la prime allouée par les CROUS aux autres étudiants, au mois de décembre 2020. Cet effort exceptionnel a représenté un total de 1,668M€.

- Soutien au maintien du lien social dans les résidences étudiantes

Le dispositif « Soutien à l'animation des résidences étudiantes par l'engagement de leurs résidents », voté en novembre dernier (délibération n° CR 2020-048), vise à favoriser le vivre ensemble, soutenir les initiatives étudiantes, et rompre l'isolement social dans ces lieux de vie. L'association Article 1 est soutenue depuis 2 ans par la Région pour déployer son programme MA1SON sur le territoire francilien, en proposant un accompagnement par le biais d'actions citoyennes et solidaires menées pour et par les étudiants eux-mêmes dans plusieurs résidences. Cette animation a fait ses preuves et les relations créées entre les étudiants ont permis de limiter les effets néfastes du confinement et du tout-distanciel dans ces résidences. Un déploiement dans d'autres résidences est en réflexion en grande couronne, et d'autres initiatives de même nature du pourraient être soutenues à l'avenir.

3. Le soutien aux études et à l'insertion professionnelle

- Généralisation du permis gratuit pour les jeunes en insertion :

Le dispositif expérimenté dans le Val d'Oise sera généralisé à l'ensemble de la région à compter du 1er mars 2020. La mesure a été décidée avant le terme de l'expérimentation mais le contexte autant que le nombre d'ouvertures de compte, 1000 en un mois, témoignent du potentiel de l'aide. Pour plus de lisibilité et afin de garantir une date d'application au 1er mars, le dispositif actuel reposant sur un dépôt de la demande de l'usager sur la plateforme mesdemarches est étendu. Le champ des bénéficiaires est inchangé. Par ailleurs, il sera dorénavant demandé une attestation de réalisation des premières heures de conduite pour percevoir le 1er versement de 650 € afin de permettre aux parties de convenir de modalités de règlement adaptées à la situation du jeune. Cette mesure a été votée par la délibération n° CP 2021-45 de la Commission permanente du 21 janvier.

- Une solution pour chaque jeune en apprentissage sans employeur :

Au 4 janvier dernier, 50 000 dossiers de jeunes en apprentissage sans employeur avaient été enregistrés ; depuis, 10 000 d'entre eux ont soit trouvé un stage, soit abandonné, il reste donc 40 000 jeunes dans cette situation dont près de 20 000 sont en Ile-de-France. Ces jeunes seront sans solution à compter du 1er mars prochain. Il apparaît inenvisageable qu'aucune solution ne leur soit proposée alors même que des formations, aboutissant à un diplôme de niveau équivalent, existent dans l'offre régionale. La Région va donc proposer sans délai un partenariat à l'OPCO EP afin que chacun de ces jeunes soient invités par mail ou sms à examiner les possibilités offertes par la Région. Il leur sera donné la possibilité, s'ils le souhaitent, de basculer sur une formation issue du marché régional des formations qualifiantes et du dispositif régional Aires correspondant soit au diplôme qu'ils préparent, soit à un autre diplôme quand les jeunes souhaitent changer d'orientation. La situation des jeunes sera ainsi sensiblement améliorée car nos formations ouvrent droit à une rémunération, alors qu'ils ne perçoivent rien aujourd'hui, puisque sans contrat d'apprentissage. Ce partenariat sera donc proposé dès cette semaine par la Présidente de la Région à la présidence de l'OpcoEP afin de le mettre en œuvre dès le début du mois de février.

- Jobs étudiants

Au moment où les lycées s'orientent vers des solutions numériques (ce qui demande de l'accompagnement) des jeunes étudiants ne trouvent pas de jobs d'appoint. La Région a donc décidé de mobiliser ses principaux partenaires de la transformation numérique des lycées afin de les sensibiliser au besoin de créer des jobs étudiants. Plusieurs prestataires ont d'ores et déjà proposé spontanément de prendre 100 jeunes sur de l'accompagnement numérique qui pourront intervenir dans les lycées et aider ainsi à la transition numérique, en complément de toutes les actions de maintenance et de formation entreprises par la Région

- Job dating dans les quartiers

Deux actions menées avec Mozaik RH ont été adoptées à la CP de janvier dernier :

- Les rendez-vous de l'emploi pour les jeunes des quartiers autour de thématiques présentant un intérêt sur le territoire francilien (numérique, reprise d'entreprise, JOP Paris 2024, métiers en tension ...). Ces rendez-vous ont vocation à réunir les acteurs économiques ayant des besoins de recrutement, les organismes et les publics. Le premier rendez-vous aura lieu début mars autour des métiers du tertiaire. Par ailleurs, des meet up associeront 5 associations en partenariat dans le cadre du projet.

- La Promotion de l'offre régionale de formation et d'Oriane formpro auprès des publics du territoire résidant en QPV et non-inscrits auprès des opérateurs dédiés (Pôle emploi, missions locales...). Le projet devrait associer 35 grands chefs d'entreprise proposant 100 000 emplois pour faciliter le

sourcing de candidats.

- « Tous formés pour les JO »

La mise en place d'une aide à la formation aux métiers des JOP 2024 d'un montant de 1 000 € a été convenue avec l'Etat dans le cadre du PRIC. Elle est destinée à faire connaître auprès des jeunes les métiers et opportunités d'emploi liées à l'organisation des JOP en 2024.

Lorsque cette formation ouvre également droit à l'aide aux métiers en tension, le montant le plus favorable est retenu, et ainsi, le montant de 1 000€ est étendu et les formations JO encouragées. Le financement de l'aide sera proposé à la prochaine commission permanente.

- Adaptation du dispositif Entrepreneur#Leader pour les jeunes

La politique E#L a été lancée par la Région mi-2017. En près de 4 ans, plus de 33 000 000 € ont été mobilisés en faveur de la création et de la reprise d'entreprises en Ile-de-France. Ils ont permis d'accompagner 10 000 créateurs dans leurs projets et ainsi de multiplier par quatre le nombre de bénéficiaires. Les jeunes montrent un réel intérêt pour l'entrepreneuriat mais ils sont encore très peu à oser se lancer, faute d'accompagnement et de capitaux (moins de 4 % des créateurs d'entreprise sont des jeunes selon l'INSEE).

Si le programme Entrepreneur#Leader a depuis le départ pris en compte la contrainte financière des jeunes de moins de 26 ans (le conseil Entrepreneur#Leader est ainsi gratuit pour les jeunes), il est proposé d'aller plus loin. Il sera proposé à la prochaine commission permanente la création avec l'appui des partenaires du dispositif Entrepreneur#Leader, d'une offre « jeunes », tenant compte de leurs contraintes spécifiques, avec l'ambition que 10 à 12 % des projets soient portés par des jeunes de moins de 26 ans.

- Aide à l'équipement numérique des étudiants boursiers

Le second semestre de l'année universitaire 2019-2020 marquée par le premier confinement a révélé d'importants besoins en équipement informatique et numérique (85 % des étudiants passés en enseignement à distance via les outils numériques pédagogiques / contre 15 % avant la crise) et pour certains étudiants l'impossibilité de suivre les cours faute de connexion ou de matériel adéquat. La Région a soutenu l'équipement numérique des étudiants boursiers de première année dès septembre, par l'octroi d'un bon d'achats d'un montant de 100 euros.

- Don d'ordinateurs aux universités pour mise à disposition de leurs étudiants en difficulté

La poursuite de la crise sanitaire mondiale de cette année 2020 impacte fortement les étudiants qui suivent toujours leurs cours en distanciel de manière intensive depuis la rentrée universitaire. Il est apparu nécessaire de faire plus encore pour réduire la fracture numérique au sein de la population estudiantine. Il a donc été acté en janvier l'achat puis le don de 10 000 ordinateurs aux établissements d'enseignement supérieur franciliens afin qu'ils puissent les prêter gracieusement à leurs étudiants ayant le plus de difficulté pour suivre leurs cursus dans de bonnes conditions. Plus de la moitié de ces ordinateurs ont déjà été livrés aux établissements ce mois-ci.

- Repérage des décrocheurs en grande difficulté et qui restent encore sans solution

La Région Ile-de-France lutte activement contre le décrochage scolaire, notamment dans le cadre d'une politique partenariale de prise en charge des jeunes décrocheurs. La Région délègue à un prestataire la mission de contacter l'ensemble des jeunes présumés en situation de décrochage de établissements scolaires et CFA franciliens. Les décrocheurs sont orientés vers les CIO et les Missions locales pour être accompagnés dans leur projet de retour en formation ou en emploi. Ce dispositif inédit en France, qui s'est traduit par trois campagnes d'appel en 2020 (2 campagnes d'avril à juin, une troisième en décembre), a permis de contacter plus de 28 000 jeunes au premier semestre 2020, et plus de 60 000 jeunes depuis 2018.

- Développement de partenariats pour offrir davantage de solutions d'insertion durable aux décrocheurs

La Région soutient les programmes mis en place par les microlycées, le Pôle Innovant Lycéen et les dispositifs Nouvelle Chance, rattachés à des EPLE, accompagnant des décrocheurs scolaires de 16 ans ou plus afin qu'ils obtiennent leur baccalauréat ou qu'ils construisent un projet réaliste. Sont par ailleurs partenaires de la Région des associations intervenant sur diverses thématiques contribuant à améliorer le climat et la persévérance scolaire : illettrisme, citoyenneté, discrimination, etc.

- Renforcement de la lutte contre le décrochage dans le cadre de la nouvelle compétence à l'information à l'orientation donnée aux régions

L'évolution du portail Oriane.info a notamment pour objectif d'accompagner les établissements dans leurs heures dédiées à l'information à l'orientation des jeunes et concourt ainsi rendre les élèves acteurs de leur projet d'avenir. Cette participation favorise les orientations choisies et limitent les sorties prématurées du système scolaire.

- Mobilisation du SPRO

La précarité et le distanciel ont conduit un bon nombre d'étudiants à décrocher ou revoir leurs projets d'études. L'entrée dans l'enseignement supérieur est une rupture avec les années lycées et à cette rentrée bon nombre d'entrant qui n'ont pas eu véritablement cours depuis mars 2020 se sont retrouvés encore plus démunis que leurs aînés. Afin de permettre à ces jeunes de construire un nouveau projet de formation, le Service Public Régional de l'Orientation sera plus particulièrement mobilisé dans le cadre des bassins d'emploi afin de faire découvrir les métiers et les formations qui recrutent. Un accent particulier sera mis sur les métiers de demain (transition écologique, solidarité, environnement ...) et l'ensemble du réseau d'accueil et notamment les SCUJO, les CIO et les Mission locales seront invités à présenter ces formations et les métiers auxquels elles préparent.

- Priorisation de l'appel à projet Edtechs2021

La cinquième édition des Trophées franciliens de l'innovation numérique dans le supérieur, lancée en février 2021, sera l'occasion de permettre à toutes les entités qui font la vie des campus franciliens (enseignants, étudiants, techniciens, administratifs, ...) de formaliser et concrétiser des projets d'usage numérique dans le quotidien des campus et établissements du supérieur franciliens et en priorité cette année les projets favorisant la lutte contre la précarité numérique et la continuité pédagogique des enseignements.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 4 FÉVRIER 2021

PLAN DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ DES JEUNES

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article 118 de la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008 ;

VU la délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n°CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n°CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée, relative à la « Charte régionale de valeurs de la république et de la laïcité

VU la délibération n°CR 2018-024 du 3 juillet 2018 modifiée relative à la « Région Île-de-France, Région Solidaire » ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021.

VU l'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'avis de la commission de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

VU l'avis de la commission du logement et de la rénovation urbaine ;

VU l'avis de la commission de la famille, de l'action sociale et du handicap ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU le rapport n°CR 2021-014 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Garantie de Prêt étudiant

Adopte, sous réserve de l'accord préalable de l'Etat, le principe d'une participation de la Région de 4 000 000€ au dispositif de garantie nationale de prêt de l'Etat afin de doubler le nombre de bénéficiaires en Ile-de-France, qui pourra ainsi atteindre quelques 15 000 étudiants franciliens.

Article 2 : Hébergement d'urgence des étudiants précarisés par la COVID-19

Décide de participer, au titre du projet « Hébergement d'urgence des étudiants précarisés par la

COVID19 », au financement du projet détaillé en annexe N°1 à la délibération par l'attribution d'une subvention à la Croix-Rouge française d'un montant maximum prévisionnel de 900 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire, de la convention présentée en annexe N°2 à la délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter du 1^{er} février 2020, par dérogation à l'article 29 du règlement budgétaire et financier.

Affecte une autorisation d'engagement de 900 000 € disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 42 « Action sociale », programme HP 42 003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » Action 14200304 « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles », au titre du budget 2021.

Article 3 : Versement anticipé des APL pour les jeunes en situation de précarité

Mandate la Présidente pour négocier avec la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) l'élargissement de l'expérimentation du versement anticipé des APL pour les jeunes en situation de précarité.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 : Fiche Projet - Croix Rouge

DOSSIER N° EX054874 - COVID 19 - SOLIDARITE - Hébergement d'urgence des étudiants précarisés par la COVID-19

Dispositif : Subvention spécifique solidarités, santé et famille (fonctionnement) (n° 00001137)

Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300

Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique solidarités, santé et famille (fonctionnement)	900 000,00 € TTC	100,00 %	900 000,00 €
	Montant total de la subvention		900 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CRF CROIX ROUGE FRANCAISE

Adresse administrative : 98 RUE DIDOT
75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur JEAN CHRISTOPHE COMBE, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : proposer une solution d'hébergement temporaire pour étudiants en grande difficulté

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 31 juillet 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La détresse des étudiants concernés par le dispositif explique l'urgence du démarrage de l'opération.

Description :

La crise sanitaire que nous traversons a plongé dans de graves difficultés un certain nombre d'étudiants franciliens, tant sur le plan matériel que psychologique.

Beaucoup font en effet face aux conséquences de cette crise, à savoir, baisse de leurs ressources (diminution des emplois d'appoint, solidarité familiale réduite), vie recluse ou situation d'insécurité grave en cas de violence au sein du foyer.

Aussi, la Croix-Rouge propose ce projet inédit et innovant, de mise à disposition de chambres à l'hôtel et d'accompagnement social pour les étudiants précaires.

La Croix-Rouge proposera ainsi, en lien avec des universités et le CROUS, 100 premières places destinées à accueillir des étudiants en situation de grande précarité, dans 2 hôtels situés porte de Châtillon et porte de Saint-Ouen.

Cet accompagnement sera effectif tous les jours de la semaine, de 14h à 22h et consistera en la mise à disposition de :

- Produits de première nécessité
- Aide alimentaire
- Lien avec suivi psychologique
- Maillage autour des hôtels pour les aspects de vie quotidienne (bibliothèque, laverie).

L'objectif de cet hébergement est de construire une issue pérenne avec l'étudiant, en cherchant des solutions de moyen et long terme faisant suite à cet hébergement temporaire, qui est prévu pour durer trois mois renouvelable une fois pendant deux mois, soit jusqu'à la fin de l'année étudiante en juin.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses en fonctionnement liées au projet	900 000,00	100,00%
Total	900 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	900 000,00	100,00%
Total	900 000,00	100,00%

Annexe 2 : Convention Croix-Rouge

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

HEBERGEMENT SOLIDAIRE POUR ETUDIANTS EN DETRESSE

ENTRE

La région Île-de-France, située 2, rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CR 2021-14 du 4 février 2021.

Ci-après dénommée « la Région »

ET

Le bénéficiaire dénommé : CRF CROIX ROUGE FRANCAISE

dont le statut juridique est : Association

N° SIRET : 775672272 21138

Code APE : 88.99B

dont le siège social est situé au : 98 RUE DIDOT 75014 PARIS

ayant pour représentant Monsieur Jean-Christophe COMBE, Directeur général

Ci-après dénommée « L'Association »,

« La Région », et « L'Association » sont communément dénommées « les Parties ».

PREAMBULE

L'Association a sollicité la Région Île-de-France afin d'obtenir son soutien financier au titre du projet Hébergement solidaire pour étudiants en détresse.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de subventionnement par la Région du projet consistant à proposer une solution d'hébergement temporaire pour des étudiants en grande difficulté, qui sera géré par l'Association.

Par délibération N° CR 2021-14 du 4 février 2021, la Région Île-de-France a décidé de soutenir l'association Croix-Rouge française pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : Hébergement solidaire pour étudiants en détresse (référence dossier n°21002841).

Dans cet objectif, elle accorde à l'Association une subvention correspondant à 100% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 900 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

En fonction des besoins, le soutien régional pourra être revu lors de la Commission permanente du 1^{er} avril.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 2.1 : ENGAGEMENTS RELATIFS AU PROJET SUBVENTIONNE

L'Association s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : ENGAGEMENTS RELATIFS AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

L'Association s'engage à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois. L'Association saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation.

ARTICLE 2.4 : ENGAGEMENTS SUR LE PLAN DE L'INTERVENTION SOCIALE

Conformément aux statuts qui la régissent, l'Association s'engage à mettre à disposition son expertise en matière d'ingénierie sociale. A ce titre, elle doit :

- Assurer un lien avec les équipes des Universités impliquées dans le projet ainsi que les équipes du CROUS qui orienteront les étudiants repérés comme se trouvant en grande difficulté.
- Accueillir, héberger, soutenir et restaurer les étudiants en précarité résidant en Île-de-France ou étudiant dans une université francilienne
- Assurer un accompagnement social permettant aux étudiants hébergés d'envisager une solution pérenne de logement, et ainsi garantir le caractère temporaire de l'hébergement hôtelier proposé en première intention afin de permettre au plus grand nombre d'accéder au dispositif.
- Proposer et conduire toute action contribuant à lutter contre la précarité rencontrée par les étudiants en période de crise sanitaire.
- Susciter, engager et développer elle-même des actions diversifiées qui répondent aux besoins et problèmes identifiés.
- Travailler en lien avec les acteurs institutionnels et associatifs concernés sur des réponses concrètes individuelles et/ou collectives liées à l'emploi, l'insertion sociale, l'accès au logement, l'accès aux soins et aux droits communs des étudiants hébergés.
- Elaborer des outils de suivi et d'évaluation des mesures à mettre en place et participer aux différents comités de suivi et de pilotage.
- Assurer pleinement la gestion des chambres hôtelières et de leur entretien, en relation avec l'hôtelier, propriétaire des bâtiments composant ce ou ces établissement(s).

- Rester en lien constant avec les services de la Région Île-de-France.

ARTICLE 2.5 : ENGAGEMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES

L'Association s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.6 : ENGAGEMENTS SUR LA PLAN DES ASSURANCES

L'Association s'engage à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels des résidents, auteurs ou victimes, présent dans les différents hôtels mobilisés.

ARTICLE 2.7 : ENGAGEMENTS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, l'Association s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

L'Association autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE DELAIS DE CADUCITE PARAMETRES SUR LE DISPOSITIF

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, l'Association n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si l'Association établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, l'Association dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

L'aide de 900 000 € de la Région fait l'objet de trois versements par la Région, à la demande de l'Association.

- **Le 1^{er} versement de 30%** de la subvention interviendra au plus tard le 31 mars 2021 sur présentation d'un bilan financier précisant les recettes perçues et les dépenses engagées. Ce 1^{er} versement est également soumis à la signature préalable de la présente convention.
- **Le 2nd versement de 30%** de la subvention interviendra au plus tard le 30 juin 2021 sous réserve de la production d'une liste des effectifs présents dans les chambres d'hôtel au 30 juin 2021 et de la production d'un bilan intermédiaire portant sur les perspectives de modalité, et un bilan chiffré.
- **Le 3^{ème} versement de 40%**, soit le solde, de la subvention interviendra au plus tard au second semestre 2021 sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif, individuel et collectif, et sous réserve de la production d'un bilan financier précisant les recettes perçues et les dépenses engagées.
 - Le bilan qualitatif et quantitatif, individuel et collectif comporte la signature du représentant légal de l'Association.
 - Le bilan financier précise notamment, pour les dépenses, les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Ce bilan financier est daté et signé par le représentant légal de l'Association et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par l'Association de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour la perception du solde, sont également attendus :

- 3 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.3 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé)
- Un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal de l'Association qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Les dépenses sont prises en compte à compter du 1er février 2021.

Si l'examen de ces documents fait apparaître un trop perçu de la part de l'Association, un titre de recettes sera émis par la Région afin d'obtenir le reversement des sommes dont l'emploi n'aura pas été justifié.

La subvention ne peut être utilisée pour un autre objet que celui pour lequel elle a été attribuée. Dans le cas contraire, elle donne lieu à un reversement après émission d'un titre de recettes par la Région. La Région demande également le reversement de l'aide en cas d'absence de production dans le délai mentionné du bilan financier précisant les recettes perçues et les dépenses engagées.

L'Association s'engage à faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire et prend fin à la réception du bilan financier précisant les recettes perçues et les dépenses engagées conforme de l'Association, mentionné à l'article 3.2 ou à défaut à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant également dans cet article.

ARTICLE 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par l'Association de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse à l'Association une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse à l'Association la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'Association par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par l'Association du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, l'Association est invitée à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par l'Association sont à la charge de cette dernière.

Article 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

Article 8 - PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CR 2021-14 du 4 février 2021.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, en deux exemplaires originaux, le

**La présidente
du conseil régional d'Île-de-France**

Valérie PECRESSE

**Le Directeur général
de l'association Croix-Rouge Française**

Jean-Christophe COMBE